

## ANNEXES : Participations au financement du service régional de transport scolaire : Modification de la délibération n°2021.09.07/198 du 10 septembre 2021

### Annexe 1 : Extraits de la délibération n°2021.09.07/198 du 10 septembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
971-200018653-20210910-20210907198-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/09/2023  
Pour l'autorité compétente des collectivités  
RÉGION DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 2 septembre 2021

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 34 en visioconférence
Votants : 34 (dont 5 procurations)
▪ Dont pour : 34
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Sandra ENJARIC

Delibération n°2021.09.07/198

Participations au financement du service régional de transport scolaire durant les périodes scolaires 2021-2022 à 2025-2026

Rapporteur

M. Justin DESSOUT

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le :

- publication ou notification

le :

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	7 <sup>ème</sup> séance
Séance du 10 septembre 2021	

L'an deux-mille-vingt et un, le vendredi 10 septembre à 10 heures 00 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni exclusivement en visioconférence, sous la présidence provisoire de Monsieur Georges BREDDENT, 5<sup>ème</sup> vice-président, le président, Monsieur Eric JALTON, étant empêché, le 1<sup>er</sup> vice-président étant représenté, le 2<sup>ème</sup> vice-président étant empêché, le 3<sup>ème</sup> vice-président étant absent et la 4<sup>ème</sup> vice-présidente étant empêchée.

#### Etaient présents : 29 conseillers communautaires

**Vice-présidents :** Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDDENT (5<sup>ème</sup> vice-président) à partir de l'affaire n°4- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Jean-Luc CELIGNY- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC -Mme Maddy GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. FabertMICHELY- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE- Mme Nadège THEOPHILE

#### Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à Mme Corinne PETRO  
Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE

**Autre membre du bureau :** M. Georges DAUBIN à Mme Murielle JABES en cours de séance

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAS à Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS  
M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

#### Nombre de conseillers absents excusés : 9

**Président :** M. Eric JALTON à partir de l'affaire n°4

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) lors du point n°4- Mme Hélène POLIFONTE-MOLJA (4<sup>ème</sup> vice-présidente) à partir du point n°4- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION à partir de l'affaire n°2

**Autres conseillers communautaires :** Mme Antonia, Marie-Solange LE BLANC- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Jacqueline FAVORINUS (à partir de l'affaire n°2 pouvoir à Mme PIQUION)

#### Nombre de conseillers absents non excusés : 5

**Vice-président :** M. Dominique EIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT- M. William SURDIN

**Conseillers communautaires :** M. Fred EUSTACHE- Mme Marie Camille MOUNIEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20210910-20210907198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Pour l'autorité compétente des collectivités

#### Considérant le rapport du président ;

**Considérant** l'article L.3111-7 du code des transports, attribuant à la Région la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service de transport scolaire, à l'exception des trajets effectués à l'intérieur du périmètre de compétence des autorités organisatrices de la Mobilité ;

**Considérant** l'article L.3111-9 du code des transports, précisant que la Région peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales ;

**Considérant** les marchés publics notifiés aux transporteurs par la Région Guadeloupe, pour les périodes scolaires 2020-2021 à 2025-2026, afin de desservir des établissements d'enseignement désignés de manière concertée par la Région Guadeloupe et la Communauté d'agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** la volonté du Conseil régional de déléguer l'organisation du service public de transport scolaire relatif à la desserte des établissements d'enseignement, localisés hors du périmètre de notre communauté, désignés de manière concertée par la Région Guadeloupe et la Communauté d'agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence de poursuivre son engagement en matière d'organisation secondaire du service public de transport scolaire, pour les lignes du ressort territorial régional ;

**Considérant** la nécessité de fixer le régime tarifaire communautaire relatif aux lignes régionales de desserte des établissements d'enseignement désignés de manière concertée par la Région Guadeloupe et la Communauté d'agglomération CAP Excellence, pour les périodes scolaires 2021-2022 à 2025-2026 ;

**Considérant** la nécessité de fixer, pour les périodes scolaires 2021-2022 à 2025-2026, les modalités de règlement du titre de transport par les usagers ainsi que d'imputation des recettes des titres de transport, aux budgets 2020 à 2026.

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1** - De maintenir, comme suit, pour les élèves résidents du territoire communautaire, le niveau de participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et des parents d'élèves-usagers, au tarif annuel des circuits de transport scolaire du ressort territorial régional, pour les périodes scolaires 2021-2022 à 2025-2026.

- a. Part de CAP Excellence : 30 %
- b. Part Parentale : 10 %

**ARTICLE 2** - De maintenir, comme suit, pour les élèves résidant hors du territoire communautaire, le niveau de participation parentale au tarif annuel, relatif aux circuits de transport scolaire du ressort territorial régional, durant les périodes scolaires 2021-2022 à 2025-2026 :

1. Si participation de la communauté ou autre institution d'origine de l'élève :
  - a. Part de CAP Excellence : 0 %
  - b. Part de la Communauté ou autre institution d'origine de l'élève-usager : 20 %
  - c. Part Parentale : 20 %
2. Si aucune participation de la communauté ou autre institution d'origine de l'élève :
  - a. Part de CAP Excellence : 0 % ;
  - b. Part de la Communauté ou autre institution d'origine de l'élève-usager : 0 %
  - c. Part Parentale : 40 %

## **ANNEXES : Participations au financement du service régional de transport scolaire : Modification de la délibération n°2021.09.07/198 du 10 septembre 2021**

### **Annexe 1 : Extraits de la délibération n°2021.09.07/198 du 10 septembre 2021 (suite)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20210910-20210907198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Publication : 13/11/2023

Four l'authenticité de la copie

**ARTICLE 3** – De préciser que le règlement du titre de transport pourrait s'effectuer par trimestre pour les circuits dont les tarifs sont supérieurs à cent trente euros toutes taxes comprises (130 € T.T.C.), et ce indépendamment du paiement annuel.

**ARTICLE 4** – D'imputer les recettes des titres de transport au chapitre 70 – Article 7066 – Fonction 252 du budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 5** – D'autoriser le président à signer tous les documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6** - Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, Monsieur le président du conseil régional de la Guadeloupe, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président du Syndicat mixte des transports du petit-cul de sac marin (SMT) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **13 SEP, 2021**

Le président

  
  
Eric JALTO

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le président du conseil régional de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le président du SMT, le
- Délibération transmise au comptable public, le

**ANNEXES : Participations au financement du service régional de transport scolaire : Modification de la délibération n°2021.09.07/198 du 10 septembre 2021**

**Annexe 2 : Niveaux des participations prévisionnels des familles par circuit selon le nombre d'AOM2**

Nombre AOM 2*	AOM 2 (potentielle et/ou avérée)	Désignation du circuit	N°	Etablissement scolaire desservi	Participation des familles
1	Cap Excellence	Cap Excellence–Abymes	A1	LEP Bertème JUMINER (Lamentin)	40%
1	Cap Excellence	Cap Excellence–Abymes	A2	Lycée Raoult-G. NICOLO (Basse-Terre)	40%
2	Gosier et Cap Excellence	Gosier–Cap Excellence	A3	LP Gerty ARCHIMEDE (Morne-à-L'Eau)	20%**
2	Gosier et Cap Excellence	Gosier–Cap Excellence	A4	LGT Faustin FLERET (Morne-à-L'Eau)	20%**
2	Gosier et Cap Excellence	Gosier–Cap Excellence	A7	LPO des Droits de l'Homme (Petit-Bourg)	20%**
2	Gosier et Cap Excellence	Gosier–Cap Excellence	A8	LP Paul LACAWE (Capesterre Belle-Eau)	20%**
1	Cap Excellence	Cap Excellence–MFREO Grande-Terre	A1	MFREO de Grande-Terre (Petit-Canal)	40%
2	CANGT et Cap Excellence	CANGT Morne-à-l'Eau–Cap Excellence	A1	LP Paul LACAWE (Capesterre Belle-Eau)	20%**
2	CANGT et Cap Excellence	CANGT Moule	A10	LPO des Droits de l'Homme (Petit-Bourg)	20%**
1	Cap Excellence	Cap Excellence–Pointe-à-Pitre	A1	LEP Louis DELGRES et Maison Familiale et Rurale (Le Moule)	40%
1	Cap Excellence	Cap Excellence–Pointe-à-Pitre	A2	LPO Nord Grande-Terre (Port-Louis)	40%

(\*) AOM2 : Autorité Organisatrice de la Mobilité de second rang / (\*\*) Part du montant TTC des marchés régionaux d'exploitation des circuits, selon les projets de conventions et mandats régionaux.

**Annexe 3 : Effectifs d'élèves-usagers enregistrés**

Années scolaires	Effectifs totaux	Effectifs d'élèves-résidents	Effectifs d'élèves-non-résidents
2022-2023	633	626	7
2021-2022	586	568	18
2020-2021	591	571	20
2019-2020	626	604	22

**Annexe 4 : Montants annuels des participations réelles des familles résidentes et prévisionnelles de notre EPCI de 2020 à 2022**

Montants des participations (€TTC)	2020	2021	2022	S/Totaux
Réelles des familles résidentes	60 373,80	50 158,40	50 257,60	160 789,80
Prévisionnelles de Cap Excellence	103 716,64	114 256,48	125 239,81	343 212,93
Totaux prévisionnels à reverser	<b>164 090,44</b>	<b>164 414,88</b>	<b>175 497,41</b>	<b>504 002,73</b>
Evolution des participations prévisionnelles communautaires depuis 2020		+324,44	+ 11 082,53	+ 11 406,97